

**COVID 19 : Actes spécifiques ouverts aux Sages-Femmes libérales
ou exerçant en centre de santé :**

Modalité de rémunération des sages-femmes pour la réalisation des tests antigéniques**

ACTES	LETTRES CLÉS	TARIF EN VIGUEUR
Test réalisé dans le cadre d'une consultation/visite*	C 2 ou V 2 si réalisé à domicile	46 €
<i>Ces cotations sont cumulables avec un C ou V 1,3 lorsque la sage-femme participe à la recherche de cas contacts. Cx1,3 = 29,90 €</i>		
test réalisé en association avec un autre acte coté en SF*	<ul style="list-style-type: none"> - SF 9,3 - SF 10,7 à domicile - SF 6,8 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement médico-social ou centre ambulatoire dédié au covid-19. 	26,04 € 29,96 € 19,04 €
<i>Ces cotations sont cumulables avec un SF 10,8 lorsque la sage-femme participe à la recherche de cas contacts : SF 10,8 = 30,24 €</i>		

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient (**le test antigénique et le contact tracing comptant alors pour un seul acte**).

Exemple de cotation:

- **Cs de grossesse+test+tracing = C+MSF+C+Cx1,3**
- **surveillance grossesse patho au domicile+test+tracing SF15,6+SF10,7+SF10,8+IF+/-IK .**

**Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend : le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, le remplissage de SIDEP ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins*

Majoration pour prise en charge à domicile des patientes positives**

Majoration pour la prise en charge à domicile des patientes positives à la Covid, dans les 10 jours suivant le test diagnostique positif,	SF 1,8 à ajouter à un autre acte coté en SF	5,04 €
	ou V 0,22 à ajouter au V	5,06 €
Le couple [l'acte et la majoration COVID] est égal à 1 seul acte, et donc cumulable à 100%		

Réalisation de prélèvements nasopharyngé, salivaire ou oropharyngé dans le cadre d'un examen de détection du virus de la Covid-19**

Les actes de prélèvement réalisés au sein d'un cabinet, d'un centre ambulatoire dédié ou en laboratoire sont valorisés de la manière suivante:	SF 3,5 pour un prélèvement nasopharyngé ;	9,80 €
	SF 2,15 pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé.	6,02 €

****Ces actes sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Ils doivent donc être facturés en "exonération DIV 3".**

RAPPELS: INDICATION DES TESTS RAPIDES ANTIGÉNIQUES (TROD)

Les sages-femmes peuvent réaliser des tests antigéniques dans les deux cadres suivants :

1. Pour un diagnostic individuel, dans ce cadre, le test est destiné :
 - Aux personnes symptomatiques pour lesquelles il doit être utilisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après l'apparition des symptômes
 - Aux personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont personnes contacts détectées isolément ou au sein d'un cluster.

Toutefois, le test peut être utilisé secondairement, lorsque les professionnels de santé l'estiment nécessaire dans le cadre d'un diagnostic pour les autres personnes asymptomatiques.

2. Pour une opération de dépistage collectif, organisée notamment par l'employeur ou une collectivité publique au sein de populations ciblées, en cas de, cluster ou de suspicion de cluster ou de circulation particulièrement active du virus, après déclaration au représentant de l'Etat dans le département

Conduite à tenir selon le résultat du test antigénique:

Il vous est demandé de remettre au patient un [document de traçabilité](#) de la réalisation du TROD complété quel que soit le résultat du test et de procéder à l'enregistrement du résultat du test (positif ou négatif) dans l'outil SIDEPE.

Réalisation du contact-tracing en cas de test positif:

Pour réaliser le contact tracing, un **téléservice dénommé « Contact Covid »** est disponible sur [amelipro](#). La saisie est possible sur son compte amelipro avec sa carte CPS ou via un login et un mot de passe. Un lien « Contact Covid » est visible au niveau du bloc « Activités » et permet d'accéder au service. [Un guide d'utilisation](#) est disponible sur Ameli.fr.

Pour assurer la rémunération de cette activité, vous devez :

1. *vous identifier en tant que prescripteur et exécutant ;*
2. *renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement du professionnel) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;*
3. *sélectionner systématiquement l'exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo DIV, valeur 3); pour une prise en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire.*
4. *La réalisation et l'émission de la FSE se fait dans les conditions habituelles de votre logiciel SESAM-Vitale*

Références :

<https://www.ameli.fr/sage-femme/actualites/la-realisation-des-tests-antigeniques-par-les-sages-femmes-mode-demploi>

consulté le 04/01/2021

Cette fiche est susceptible d'être adapté selon l'évolution de la crise sanitaire, suivez les évolutions sur le site de l'UNSSF : <https://unssf.org/>